

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix sept**, le **18** du mois de **décembre** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24 jusqu'au II-3
23 du III-1 au VI-4 – 22 à partir du VI-5

Nombre de pouvoirs : 6 du I-1 au II-3 puis à partir du VI-5
7 du III-1 au VI-4

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'au VI-4
28 à partir du VI-5

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER (jusqu'au III-1), Laïla MERJOUÏ (jusqu'au VI-4), Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire (à compter du IV-1), Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Thierry NATIVEL FONTAINE ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Laïla MERJOUÏ, Philippe DANTAS ayant donné pouvoir à Philippe TARDY, Laïla MERJOUÏ (à compter du VI-5), Marie-Christine BOUTHEAU, Saïd SAÏDANI, Deborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

Secrétaire de séance : Fernanda ALVES

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, GALAND, ROUGER, ZENHAKER, DESOUCHES, FILLEAU, MM LAWNICZAK, REGIS, NICOLAS, LAFAYE, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Approbation du rapport de la CLETC pour l'année 2017
2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Modification du régime indemnitaire
3. Renouvellement du contrat du technicien informatique

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ**

1. Convention Pluriannuelle d'Objectifs Ville/OCAC – autorisation de signature

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables
2. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
3. Décision Modificative N°6 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville
4. Versement acomptes sur subventions 2018 avant vote budget 2018
5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
6. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteurs **Huguette LENOIR, Anne LAOUILLEAU**

1. Conseils Citoyens– Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - Dépenses de fonctionnement

- Ambassadeurs du développement durable – Convention avec Unis-Cité

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Anne LAOUILLEAU, Jean-Marc SIMOUNET**

- Arrêté du cadre de vie et engagement de la Ville de Cenon auprès de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).
- Convention et attribution d'une subvention à l'association « AFAV » - Association Frelon Asiatique Vespavelutina
- Cotisation 2018 – Hauts de Garonne Développement
- Déplacement provisoire du marché hebdomadaire
- Convention cadre avec le PLIE des Hauts de Garonne – Période 2018 2020

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

- Service Social d'Intérêt Economique Général Bilans qualitatif, quantitatif et financier - Année 2016
- Ecole Maternelle Gambetta – demande de fonds de concours Bordeaux-Métropole

--O--

Monsieur le Maire désigne **Madame Fernanda ALVES** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **13 novembre 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2017-113	27 octobre 2017	Contentieux El Ouafi – Désignation d'un avocat
2017-114	13 novembre 2017	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-365-DAB
2017-115	17 novembre 2017	convention cadre de coopération entre la commune de Cenon et Pole emploi
2017-116	17 novembre 2017	Occupation illégale du parking de la piscine municipale par des Gens du Voyage – Désignation d'un avocat
2017-117	17 novembre 2017	Occupation illégale d'un terrain municipal du Loret par des Gens du voyage– Désignation d'un avocat
2017-118	20 novembre 2017	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle Gambetta. Marché 2016-019. procédure adaptée - avenant 1
2017-119	21 novembre 2017	Encaissement de vente de matériel réformé
2017-120	24 novembre 2017	Signature d'une convention tripartite entre L'Association « AL JISSR » de Meknès, le CPLJ de Cenon et la Commune de Cenon.

Monsieur MORETTI intervient : « *Monsieur le Maire, j'ai trois questions par rapport à ces décisions. La première concerne la désignation d'un avocat. Je voulais savoir si nous avons la possibilité de connaître la raison de l'audience du 13 novembre dernier.*

La deuxième remarque concerne la convention cadre signée entre pôle emploi et la ville. Nous n'avons pas eu la convention qui fixe les principes de fonctionnement. J'aurais souhaité savoir si vous pouviez nous indiquer ces grands principes qui sont notés sur la décision.

Et dans le même ordre d'idée puisque nous n'avons pas le document, la convention Meknès : La population de Cenon, si ma mémoire est bonne, représente 1/4 de celle de Meknès. Le CPLJ c'est une organisation qui est en place depuis des années sur la commune et qui s'adresse aux jeunes Cenonnais. Je voulais connaître les actions qui seront menées dans le cadre de cette convention ? Quels sont les coûts directs et indirects de cette opération ? »

Monsieur le Maire lui donne les explications suivantes : la première décision concerne une double procédure, disciplinaire et pénale, dans laquelle la ville s'est portée partie civile, la seconde concerne la coopération mise en place entre la ville et Pôle Emploi en faveur des demandeurs d'emploi enfin la troisième concerne la mise en place d'un partenariat avec Meknès pour favoriser l'intégration des jeunes des quartiers, sur le modèle du CPLJ.

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Approbation du rapport de la CLETC pour l'année 2017

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Depuis la mise en place des attributions de compensation d'investissement en 2017, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 octobre 2017

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence « vélo »,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 3 de la mutualisation qui concerne 4 communes : Bègles, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc).

- de la révision des taux de charges de structure de la commune de Bègles suite à la mutualisation de nouveaux services supports.

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (attribution de compensation de fonctionnement (ACF) : 235 115 € et ACI : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1,2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour la commune de Cenon, du fait du transfert de la compétence « espaces dédiés à tout mode de déplacement » ainsi que de la compétence « vélo », l'attribution de compensation AC sera impactée de 6 080€ en investissement et 17 555€ en fonctionnement soit 23635€ sur l'exercice 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Cenon,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1 ;

Article 2 :

d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

Article 3 :

d'accepter le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;

Article 4 :

d'arrêter le montant des charges transférées à 23 635€ pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;

Article 5 :

d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 6 080€ et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 17 555€.

Article 6 :

d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Guichard remercie **Monsieur Astier** pour la clarté des explications apportées car lors de la réunion de la CLETC, les propos tenus étaient moins compréhensibles. Le groupe des élus communistes va cependant s'abstenir sur ce vote car il reste par principe opposé à cette mutualisation "à la bordelaise". Si les villes de Bordeaux et Mérignac ont trouvé leur intérêt dans la mutualisation, cette dernière aurait dû permettre la réduction des dépenses publiques ce qui n'est pas le cas.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY – M. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET

2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole a repris à sa charge l'exercice de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie ». Il s'agit de la régularisation d'une compétence qui aurait dû être prise en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2001.

Cette compétence recouvre les missions suivantes :

- Propreté sur voirie métropolitaine
 - o Balayage / lavage sur voie, caniveaux, trottoirs
 - o Désherbage (voies et trottoirs)
 - o Collecte des corbeilles
 - o Collecte des déchets hors bacs (dépôts sauvages)
- Plantations sur voirie métropolitaine
 - o Aménagement et entretiens des massifs, jardinières, plantations et espaces verts sur accotements de voirie, ronds points...
 - o Pose et entretien des arbres d'alignements (taille, élagage, abattage)
 - o Arrosage (y compris fourniture, pose entretien arrosage automatique)
- Mobiliers urbains sur voirie métropolitain :
 - o Fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains sur espace métropolitain

Par délibération n° 2015-142 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de gestion de ce service entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole. Par cette convention, la Métropole délègue l'exercice de l'ensemble des missions au titre de la compétence « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » à la commune, qui continue donc à les exercer, sans transferts de moyens humains ou de matériel.

Le mécanisme financier adopté est le suivant :

- le coût du service, rapporté à sa valeur au 31 décembre 2000 est prélevé sur l'attribution de compensation
- Bordeaux Métropole remboursera forfaitairement à la commune, les charges financières liées à l'exercice de ces missions, sur la base du montant évalué au 31 décembre 2014

Cependant, cette première convention de gestion ne concernait que l'entretien de ces espaces.

Il est maintenant nécessaire de délibérer sur les dépenses d'investissement réalisées.

Ainsi, la Métropole établit, sur proposition de la commune, un programme triennal de travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbain sur la voirie. La commune étant compétente pour la réalisation de ces travaux, d'un commun accord avec la Métropole, les opérations sont conduites par la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole : le maître d'ouvrage délégué, la commune de Cenon, réalisera, pour le compte de Bordeaux Métropole et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée, la mise en œuvre des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbain sur la voirie. Bordeaux Métropole remboursera les montants engagés au titre de ces travaux, dans les limites définies par la convention ci-annexée et sur état récapitulatif des dépenses.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-47 prise lors du conseil municipal du 24 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants liés aux éventuelles modifications de la programmation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Modification du tableau des effectifs

1- Service bâtiment construction :

Afin de pérenniser le poste de la Responsable du service Construction/bâtiments, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique et de supprimer un poste de technicien.

2- Direction des Ressources Humaines :

La collectivité a donné son accord pour permettre le recrutement direct d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par une autre collectivité, sur un poste à temps non complet 50%.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%) et de transformer le poste à temps complet en poste à temps non complet (50%).

Par conséquent, il est nécessaire de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 50%.

- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs présentées ci-dessus.

Monsieur Moretti intervient : « *Simplement une question, car je n'ai pas pu participer à la commission du personnel dernièrement, je voulais savoir comment va s'organiser le tuilage entre les deux agents à 50%. Deuxième question, quelle est la durée, si durée il y a, de cette situation de 2 postes à 50%. Et troisième élément, est-ce que nous allons recruter un agent à 50% pour faire le complément et être à 100% sur le poste en question ?* »

Monsieur Astier explique qu'un agent de la DRH a été recruté à mi-temps dans une collectivité proche de son domicile et qu'une réorganisation de la direction sera présentée prochainement en comité technique.

Monsieur Moretti répond « *Je n'ai certainement pas compris Dominique, excuse moi, tu dis une nouvelle organisation cela veut dire qu'à terme, il y a 50% qui manquent ?* » et « *donc il n'y a pas de recrutement d'un agent à 50% supplémentaire, vous réutilisez les agents en place avec une réattribution de missions au sein du service ?* »

Monsieur Astier explique que c'est bien cela dans un premier temps tout au moins.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**1 Abstention
F. MORETTI**

2. Modification du régime indemnitaire

Par délibération du 6 avril 2016, la collectivité a défini les conditions de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Au 1^{er} janvier 2018, des mesures statutaires vont impacter à la baisse, le montant des rémunérations des agents territoriaux et notamment des agents fonctionnaires via la requalification des possibilités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 10€ brut les montants pour les catégories suivantes :

- Cotations 1 à 5 pour les agents de catégorie C
- Niveau N-4 (adjoint au chef de service ou chargé de mission) pour les agents de catégorie B.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Guichard déduit de cette présentation qu'il s'agit de mettre en place une compensation de l'action du gouvernement, qui s'ajoute au gel du point d'indice, bloqué depuis plusieurs années déjà. Il souhaite manifester son soutien à l'égard de cette catégorie de salariés qui sont maltraités en permanence par les pouvoirs publics.

Monsieur Moretti intervient « *Alors, je ne suis pas totalement d'accord avec ce que vient de dire Max, parce que la compensation on ne dit pas qu'elle est totale. On dit simplement qu'il y a une compensation à hauteur de 10€ bruts. La première remarque, est ce que la compensation couvre la perte de salaire des fonctionnaires de Cenon ? Deuxièmement, lorsque l'on prend la délibération d'avril 2016, on trouve un élément dans la partie Bénéficiaire, qui me semble être intéressant pour compenser en totalité la perte. Elle permet aux fonctionnaires de la mairie de ne pas perdre. Je vous lis le paragraphe : « Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ».*

Ce que je vous demande Monsieur le maire, c'est de laisser le niveau de rémunération des fonctionnaires de la commune en appliquant cet article 88. »

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la CSG va s'ajouter pour diminuer le salaire net des agents. La collectivité, même si elle est en désaccord avec cette mesure, se doit de l'appliquer. Cependant, des réflexions sont en cours pour compenser cette baisse

Monsieur Moretti poursuit « *En relisant également, il y a éventuellement quelque chose à mettre en place dans la durée c'est le complément indemnitaire annuel qui fait parti justement du RIFSEEP. Il permettrait de compenser les pertes de salaires pour les fonctionnaires. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas une mesure prise par la commune, c'est bien une mesure nationale qui a un impact sur le salaire des fonctionnaires. Mais comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, ce sont les petites catégories qui sont impactées. Dans le cadre du travail que vous aviez mené, il y a quelques mois avec les syndicats, le premier objectif c'était d'améliorer le pouvoir d'achat des agents dans le cadre du contrat de progrès social. La nouvelle bonification indiciaire était de l'ordre d'une cinquantaine d'euros. A moins que les documents que j'ai consultés sur le net ne soient pas à jour, je n'ai rien trouvé indiquant que la nouvelle bonification indiciaire soit de 10€ bruts par mois. »*

Monsieur Astier précise que la suppression de la NBI représentera en moyenne pour les agents de catégorie C impactés une diminution de 187 € annuels et que la compensation proposée est à hauteur de 120 €, pour l'ensemble des agents de catégorie C. A cela s'ajoute effectivement la mise en place de groupes de travail sur le complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP. Cependant, la collectivité n'est pas en mesure de compenser toutes les mesures que peut prendre l'Etat et qui conduisent à une perte de salaire pour les agents.

Monsieur Guichard préférerait lui aussi une compensation de 100%, tout en sachant que la ville n'aura pas les moyens financiers de répondre à toutes les baisses : il souhaite alerter les fonctionnaires sur leur situation générale et sur celle de

la commune, qui semble être un frein à la politique générale du gouvernement et qui selon lui pourrait être appelée à disparaître.

Monsieur Moretti ajoute « *je ne sais pas si c'est la dernière intervention simplement en calculant vite fait si nous mettons une compensation par exemple à 15 € par mois on serait à 180 € pour 187€ supprimés par rapport à ce que disait M Astier tout à l'heure. Je vous propose donc de trouver un système qui permette de ne pas perdre autant et ça donne le temps de la discussion sur la mise en place du complément indemnitaire annuel dont je vous ai parlé tout à l'heure. Quand on fait le rapport, 5€ par mois c'est exactement le débat sur le montant de la baisse des APL. Je me permets donc de vous alerter là-dessus parce qu'encore une fois ce sont les bas salaires qui seront le plus touchés* ».

Monsieur le Maire rappelle que cette réforme s'intègre dans le cadre général des réformes menées par le gouvernement (suppression de l'ISF, diminution de l'impôt sur les sociétés ...) et que la collectivité a ouvert les négociations afin de limiter l'impact de cette réforme sur les agents.

Monsieur Astier rappelle enfin que toutes les discussions relatives à cette délibération ont eu lieu en commission le 5 décembre dernier et que pour des raisons budgétaires, il n'a pas été décidé pour le moment d'aller au-delà de 10€ par mois de compensation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 contre

F. MORETTI

3. Renouvellement du contrat du technicien informatique

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Cenon a autorisé Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le poste de technicien informatique.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de se positionner sur son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 et une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de technicien territorial assortis des primes correspondant au poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce renouvellement de contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Convention Pluriannuelle d'Objectifs Ville/OCAC –autorisation de signature

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon (OCAC) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire cenonnais. Par son engagement et la qualité de son action, l'OCAC représente un partenaire incontournable de la politique culturelle et d'animation de Cenon.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement entre l'association et la ville prenant fin le 31 décembre prochain, il est nécessaire de renouveler ce partenariat en passant une nouvelle convention triennale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le projet de convention soumis au vote des conseillers municipaux doit donc permettre de définir les modalités de partenariat entre la ville et l'OCAC pour les 3 prochaines années. Cette convention pourra être modifiée si besoin par avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document s'y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

Des dettes des années 2008 à 2017 générées par la fréquentation de certains services municipaux (notamment restaurants scolaires), sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables qui se totalisent à 13 164,24€ dont 4 340,94€ de dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles des lignes budgétaires 6541 .01 pour Admission en non valeur et 6542.01 pour créance éteintes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 13 164,24 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses déjà constituée par délibérations en 2013, n°2013/170, en 2014, n°2014/ 188 en 2015, 2015/125 et en 2016, 2016/156.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution et l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire selon la réglementation.

Cette provision vise à anticiper la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis de 2000 à 2016 par la collectivité mais dont le recouvrement n'aura pu être mené à son terme par le comptable.

Au vu du montant des créances restant à recouvrer, soit 212 871 €, l'estimation de la provision pour dépréciation est de 56 413 €.

Le montant de la provision déjà constituée fin 2016 était de 42 611 € par conséquent, la provision complémentaire sur l'exercice 2017 est de 13 802 €.

Les crédits sont déjà ouverts sur l'imputation 6817.02001 pour 18 000 €.

Il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser la comptabilisation de cette provision en dépense de fonctionnement pour 13 802€

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Décision Modificative N°6 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		216 638,55	Recettes Réelles		237 902,52
61521	Entretien Terrain	-9 792,00			
41206	Sce des Sports				
	6000 € Virés au 6574/40				
	3792 € Virés au 21281 Réhausse Parois Padel				
61568	Maintenance		74835	Allocations compensatrices	
114	Vidéo Protection - Remplacement matériel défectueux	-14 903,45	01	Finances	11 085,00
6541	Créances admises en non-valeur				
02001	Finances	1 824,00			
6542	Créances éteintes				
02001	Finances	-2 659,00			
6574	Subvention Fonctionnement personnes de droit privé	8 200,00			
30	Culture – carrefour des cultures	2 000,00			
525	Participation citoyenne – Unis Cité	200,00			
40	US Cenon	6 000,00			
6745	Subvention exceptionnelle	-2 000,00			
30	Culture – carrefour des cultures				
6247	Transports collectifs	11 720,00			
2121	Education				
6185	Frais de colloques et Séminaires	-60,00			
021	Administration générale – Formation élus				
6188	Autres frais divers	-162,50			
02203	Relations citoyennes – Formation élus				
6532	Frais de mission	-230,00			
021	Administration générale – Formation élus				
6535	Formation	452,50			
021	Administration générale – Formation élus				
60632	Fournitures de petit Equip.	- 2 568,00			

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
42203	Vac sportives - bâche courts terre battue Tennis				
Ecritures de régularisation des dépenses rattachées 2016					
615228	Autres bâtiments	2 871,09	7718	Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.	37 160,09
617	Etudes et recherches	10 850,00	01	Finances	
6284	Redevances	22 639,00			
6535	Formation	800,00			
02001	Finances				
	s-total	37 160,09		s-total	37 160,09
Ecritures de régularisation des recettes rattachées 2016					
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.		70848	aux autres organismes	40 772,00
01	Finances	189 657,57	70878	par d'autres redevables	27 554,23
			74718	Autres	48 100,74
			74751	GFP de rattachement	20 000,00
			7477	Budget Com. et Fds structurels	15,00
			7478	Autres organismes	35 460,36
			7788	Produits except divers	17 755,24
			02001	Finances	
	s-total	189 657,57		s-total	189 657,57
Dépenses d'ordre		21 263,45	Recettes d'Ordre		
023	Virement à la section d'investissement				
01	Finances	21 263,45			
TOTAL		237 902,52	TOTAL		237 902,52

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		21 263,45	Recettes Réelles		0
2051	Concessions, droits similaires		1641	Emprunts en euros	1 700 000,00
114	Vidéo Protection – Remplacement matériel défectueux	2 142,00	01	Opérations non ventilables - Finances	
AP 31 – Opération 31 :		- 200			
2135 02001	Tvx accessibilité équipements	000,00			
	Bâtiments Suivi Travaux				
21568	Autre matériel de def. Civile				
114	Vidéo Protection – Remplacement matériel défectueux	12 761,45	024	Produits des cessions d'immob	- 1 900 000,00
21883	Matériels sportifs	2 568,00	01	Opérations non ventilables - Finances	
41206	Sports – bâche courts terre battue Tennis				
21281	Clôtures	3 792,00			
41206	Sports – Réhausse Parois Padel				
Dépenses d'ordre			Recettes d'Ordre		21 263,45
			021	Virement de la section d'investissement	
			01	Finances	21 263,45
TOTAL		-178 736,55	TOTAL		- 178 736,55

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017 ;
- Signer les éventuels avenants relatifs aux attributions de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Versement acomptes sur subventions 2018 avant vote budget 2018

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2018 aura lieu en avril 2018.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2018 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2017
GIP-GPV Rive Droite, Cenon	Cohésion Sociale & Urbaine	6554-824013	71 367
ALIFS médiation culturelle, Bordeaux	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	400
ALIFS médiation juridique, Bordeaux	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	1 600
CLAP plateforme lutte contre l'illettrisme, Bordeaux	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	1 400
CLAP, médiation sociale, Bordeaux	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	2 030
CPCT, Cenon	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	1 400
INSUP, Bordeaux	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	2 800
O 2 radio, Cenon	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	1 500
Pass'Sport, Cenon	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	5 000
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Cohésion Sociale & Urbaine	6574-82401	2 800
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CENON	CCAS	657362 - 5200	780 000
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON	Culture	657364 – 31409	200 000
EPA Espace d'animation et de proximité	Animation	657363 422	40 000
Musiques de Nuit Diffusion, CENON	Culture	6574 – 31409	112 500
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Economie Insertion	6574 - 9602	22 900
Unis-Cité Aquitaine, Bordeaux	Participation Citoyenne et Agenda 21	6745-525	5 000
Immeubles en Fête, Paris	Participation Citoyenne et Agenda 21	6574-525	1 500
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65541 - 522	700 000
Nuage Bleu, Bordeaux	Petite Enfance	6574 - 522	4 704
Des mots et des sons, Cenon	Médiathèque	6574 - 321	400
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), Bordeaux	Médiathèque	6574 - 321	2 500
Centre Social la Colline	Animation	6574 - 42202	44 000
Polifonia Eliane Lavail, CENON	Culture	6574 - 3301	3 000
Association Passage à l' Art, CARBON BLANC	Culture	6574 - 33011	4 000
Association Biche d'Or Cavailles Animation, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	4 000
Union des Travailleurs Sénégalais, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	1 000
Théâtre Alizé, CENON	Culture	6574 - 313	3 500
US Cenon	Sport	6574-40	260 250
US Cenon cartes CESAM	Sport	6574-40.0113	7 000
CMF Cenon Handball	Sport	6574-40	9 650
CA LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	6574-40	3 395
O.C.A.C. mois de la danse	Culture	6574 - 3301	3 900
O.C.A.C. fonctionnement	Culture	6574 - 3301	53 530
Motos Portugais	Culture	6745 - 3301	500
TOTAL			2 357 526

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2018 les crédits correspondants.
- signer les avenants y afférent.

Monsieur Moretti demande « Est-ce que nous pourrions avoir le pourcentage que représente le montant de l'acompte sur le total de la subvention ? Exemple sur la première ligne, les 70K€ d'acompte représentent 30, 40 ou 70 % de la subvention ? »

Monsieur David lui répond que le montant de l'acompte est en moyenne de 25% à 50 % en fonction des besoins de trésorerie des associations : des chiffres plus précis peuvent être fournis si besoin.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2017 des opérations ci-dessous :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		7 497 153,93	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 797 153,93
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	240 000,00		
2018	200 000,00		
7 497 153,93		7 497 153,93	

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22
238 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004

- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017

Montant T.T.C. :		6 739 722,24	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 136 535,81
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	345 000,00		
2018	7 700,00		
6 739 722,24		6 739 722,24	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017

Montant T.T.C. :		3 897 195,39	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 181 040,39
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	3 055 000,00		
2018	9 603,27		
3 897 195,39		3 897 195,39	

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)

- 1^{ère} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017

Montant T.T.C. :		697 510,36	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	517 510,36
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	413 000,00		
2018	259 249,00		
697 510,36			697 510,36

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 42

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017

Montant T.T.C. :		6 457 900,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	252 900,00	Emprunt	3 457 900,00
2018	700 000,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	1 755 000,00		
6 457 900,00			6 457 900,00

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		490 327,42	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	490 327,42
2017	250 000,00		
2018	180 000,00		
490 327,42			490 327,42

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

A.P. 33 : Vieille Cure :

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		50 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	47 000,00	Autofinancement	50 000,00
2018	3 000,00		
50 000,00		50 000,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43

A.P. 34 : PPMS:

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		92 293,32	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	50 293,32	Autofinancement	92 293,32
2018	42 000,00		
92 293,32		92 293,32	

Imputation budgétaire : 2313 / 20 Op 44

A.P. 35 : Site du LORET:

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		50 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	6 000,00	Autofinancement	50 000,00
2018	44 000,00		
50 000,00		50 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

A.P. 36 : Estacade:

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		50 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	50 000,00
2018	50 000,00		
50 000,00		50 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 824 Op 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Moretti précise « *Simplement une remarque monsieur le maire, le PPMS c'est une mesure décidée par l'Etat et compensée par la commune !* »

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Service	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles			
2152/814	VRD	G4 – Programme de reconstruction du parc d'éclairage public	78 800
21318/02001	Bât. Suivi Trx	Mise aux normes bâtiments	25 000
238/01	Fluides	Travaux de chaufferie	21 500
2184 - 02010	Finances	Mobilier	4 000
2033/02001	Finances	Insertion	4 000
TOTAL			133 300

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V – POLITIQUE DE LA VILLE –

1. Conseils Citoyens– Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - Dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de l'Article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, ont été mis en place à Cenon, deux conseils citoyens, sur la durée du Contrat de Ville 2015-2020 :

- l'un, situé dans le haut-Cenon, pour le quartier prioritaire de la ville (QPV) « Palmer-Saraillère-8 mai 45-la Marègue »
- l'autre, dans le bas-Cenon, pour la partie cenonnaise du QPV Bordeaux-Cenon : Benauge-Sellier-Léo Lagrange.

La ville de Cenon apporte son soutien logistique à ces instances de concertation, notamment par la mise à disposition de salles de réunion, et un accompagnement régulier de la Direction Cohésion Sociale et Urbaine.

La commune de Cenon a déposé des demandes de financement auprès des services de l'Etat, au titre du Contrat de Ville 2016 et 2017, pour l'accompagnement et l'animation des 2 Conseils Citoyens, afin de les aider à leur structuration.

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2017, une subvention a été accordée aux deux conseils citoyens pour l'achat de petits matériels. Ces subventions accordées par les services de l'Etat sont gérées par la commune, car les deux conseils citoyens ne se sont pas encore déclarés en association loi 1901.

Aussi, de ce fait, il est nécessaire de faire en sorte que les membres des deux collèges « habitants » et « acteurs locaux » dûment mandatés par leurs instances, puissent bénéficier de remboursements de dépenses courantes (et notamment les formations et déplacements effectués pour le compte du Conseil Citoyen) sur pièces justificatives dans la limite des frais engagés et du budget alloué (l'ensemble du budget pour les actions de formations et pour les remboursements de frais étant de 1500€ par Conseil de Quartier).

Les frais engagés par les conseillers citoyens « habitants » et « acteurs locaux » (dûment désignés par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2015 pour le haut Cenon et arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 pour le bas Cenon) devront être conformes et en adéquation avec les missions dévolues aux conseils citoyens. Ils seront remboursés sur présentation de justificatifs sur l'imputation 6228 / 5242.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge de ces dépenses.

Monsieur le Maire rappelle qu'un important travail est engagé en partenariat avec la déléguée du préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Ambassadeurs du développement durable – Convention avec Unis-Cité

L'Association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de renouveler les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au respect de la propreté urbaine, menées en commun depuis quatre ans.

Elle met ainsi à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à mi-temps. Ces jeunes sont formés au développement durable, afin de promouvoir la prévention des incivilités, tels les dépôts sauvages, et l'information de la population sur les démarches de la commune et de ses partenaires en la matière.

Les interventions se déroulent deux jours par semaine, entre octobre 2017 et la fin juin 2018, soit un service de 9 mois.

Pour le financement de ce projet et l'accueil de ces jeunes selon les règles relatives au service civique, il convient de renouveler la subvention annuelle de 5 000 € à Unis-Cité.

A cette participation communale s'ajoute une contribution au complément mensuel de leur bourse, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité, s'élevant à 53,79 € depuis le 1^{er} février 2017 par volontaire.

Par ailleurs, il a été convenu qu'ils peuvent toujours bénéficier de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition d'un local équipé en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leur mission à Cenon.

Une convention, annexée à la présente délibération, formalise ce partenariat jusqu'au 30 juin 2018, avec possibilité expresse de renouvellement pour une durée d'un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs du développement durable,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Arrêté du cadre de vie et engagement de la Ville de Cenon auprès de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

La ville de CENON souhaite conforter le cadre de vie de ses administrés en adhérant à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine « AVPU ».

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- **S'améliorer** : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- **S'évaluer** : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- **Se situer** : Les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performant.
- **Communiquer** : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'évaluation sera réalisée tout au long de l'année grâce à une grille de mesure adaptée.

Le coût d'adhésion à l'AVPU est fonction du nombre d'habitants, pour Cenon le montant annuel conformément à la grille suivante est de 900€ :

100 €	pour les collectivités de moins de	5 000 habitants
500 €	pour les collectivités de	5 001 à 20 000 habitants
900 €	pour les collectivités de	20 001 à 50 000 habitants
1 200 €	pour les collectivités de	50 001 à 100 000 habitants
1 600 €	pour les collectivités de	100 001 à 250 000 habitants
2 000 €	pour les collectivités de plus de	250 001 habitants
2 000 €	pour les fédérations et associations professionnelles	

Conformément aux statuts de l'association, pour les collectivités locales et les EPCI, la demande d'adhésion à l'association doit également être accompagnée de la nomination de deux représentants, l'un pris parmi les membres élus, le second pris parmi les membres de l'administration et désigné par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts ci-joints,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'AVPU et tout document s'y rapportant ;
- Inscrire la dépense au budget de l'exercice 2018 ;
- Désigner un représentant de la ville pour siéger au sein de l'association

Monsieur Moretti prend la parole « *simplement une remarque, je pense qu'en interne on doit pouvoir être en capacité de mesurer ces éléments tel que le propose cette association. Le deuxième élément, c'est que l'on pourrait intégrer dans les conseils citoyens ou les conseils de quartier, un suivi et une évaluation de ce genre de chose. Et le troisième élément, 900 € divisés par 5 euros ça fait 180 personnes qui auraient pu avoir 5€ supplémentaires sur les 10 envisagés.* »

Monsieur le Maire précise que les représentants proposés sont Mme Anne Laouilleau pour les élus et M Thierry Lafaye pour les fonctionnaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

F. MORETTI

2. Convention et attribution d'une subvention à l'association « AFAV » - Association Frelon Asiatique Vespavelutina

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

En adhérant à l'association, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Afin de pouvoir intervenir, une convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra être renouvelée par délibération entre l'association « AFAV » et la Ville de Cenon.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à verser la participation financière à l'association « AFAV » pour un montant de 2000 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

3. Cotisation 2018 – Hauts de Garonne Développement

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont affectées au frais de fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation 2018 est de 24 039€ soit un euro par habitant.

Le travail de l'association sur l'année 2017 porte sur les 4 axes suivants :

- Création et reprise d'entreprises :
 - Aide à la création d'entreprises et ateliers pour les porteurs de projets
 - Sensibilisation à l'Entrepreneuriat pour les 18 – 25 ans
 - Orientation et accompagnement des candidats et des auto entrepreneurs, dirigeants de société pour le développement de leur entreprise
- Développement des entreprises :
 - Offrir aux entreprises de moins de 2 ans du territoire les mêmes prestations qu'une pépinière sans le volet locatif (pépinière « hors les murs ») avec un accompagnement sur le terrain (dans l'entreprise ou à la demande de la commune...)
 - Organisation (Rencontres Inter Entreprises) et participation aux animations en faveur des entreprises
 - Soutien à la transmission et la reprise d'entreprises
- L'implantation des entreprises :
 - Valoriser le territoire de la Rive Droite à travers le volet économique : actions de communication, présence plus importante sur les réseaux sociaux.....
 - Faire remonter toutes les demandes d'implantation d'entreprises
 - Travailler sur les disponibilités foncières et immobilières
- Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :
 - La promotion de la Mixité et de la Diversité en entreprise : action de découverte des métiers au sein des entreprises, opération Egalité Professionnelle Femme/ Homme
 - Animation et promotion de la charte de la Diversité
 - Faire découvrir des métiers porteurs et les entreprises du territoire, à travers l'organisation de visites d'entreprises, de centres de formation

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- verser la cotisation 2018 correspondante, relative à l'adhésion de la Ville

Monsieur Guichard demande à avoir communication du bilan d'activités de Hauts de Garonne Développement.

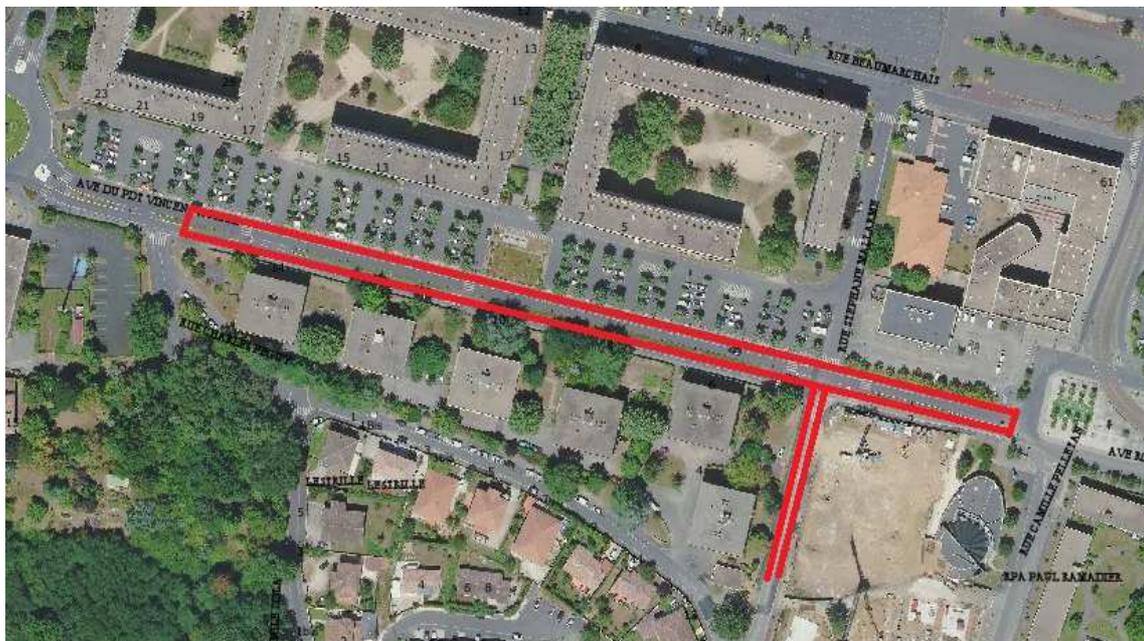
ADOpte A L'UNANIMITÉ

4. Déplacement provisoire du marché hebdomadaire

Le déplacement du marché hebdomadaire, est rendu nécessaire, courant 1^{er} trimestre 2018, en raison des travaux d'aménagement prévus place François Mitterrand. Conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit entériner cette décision après consultation des organisations professionnelles représentatives des forains non sédentaires. Ces dernières ont été consultées par le service emploi/marché le 10 novembre 2017, elles ne s'opposent pas à ce déplacement.

Le marché sera donc installé le long de l'avenue Vincent Auriol et rue du Professeur Langevin, conformément au plan ci-dessous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le déplacement du marché jusqu'à la fin des travaux de la place François Mitterrand



Monsieur le Maire ajoute que le transfert du marché débutera le 24/01/2018.

Monsieur Hardouin s'enquiert du sens de la circulation pendant le marché pour les habitants du quartier.

Monsieur Trainaud lui répond que la rue Vieille Cure restera accessible depuis la rue Zola.

Monsieur Simounet remercie MM Sanchez et Lefort de leur implication sur le projet.

ADOpte A L'UNANIMITé

5. Convention cadre avec le PLIE des Hauts de Garonne – Période 2018 2020

Une convention cadre entre la Ville de Cenon et l'Association PLIE des Hauts de Garonne fixe les conditions de versement de la cotisation pour les années 2018, 2019 et 2020. Cette cotisation sert au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la mobilisation des contreparties liées au FSE.

Cette convention de mandat précise que la participation financière des collectivités est conditionnée par l'obtention des crédits FSE liés à la prochaine programmation européenne.

Le montant de la cotisation 2018 sera de 1.1€ / habitant (sur la base de la population INSEE). Une partie du montant de cette cotisation sera reversée par le PLIE des Hauts de Garonne à l'organisme intermédiaire AG 3 PLIE (pour la partie gestion du FSE).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre entre la Ville de Cenon et d'association PLIE des Hauts de Garonne portant sur les années 2018, 2019 et 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- d'approuver le montant de la cotisation 2018
- d'autoriser le PLIE des Hauts de Garonne à reverser une partie de cette cotisation à l'organisme intermédiaire AG3PLIE

ADOpte A L'UNANIMITé

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Service Social d'Intérêt Economique Général Bilans qualitatif, quantitatif et financier - Année 2016

Par délibération du 17 décembre 2014, la Commune de CENON a décidé de procéder, conformément aux dispositions de la décision n° 2012/21/UE de la commission du 20/12/2011, au mandatement de l'Association FAIRE pour la gestion du Volet n°1, et de l'Association Départementale LES FRANCAS DE LA GIRONDE pour la gestion des volets n°2 et n°3 du Service Social d'Intérêt Economique Général.

La Ville a chargé, au titre du Service Social d'Intérêt Economique Général « Accueils de Loisirs Educatifs et d'Animation » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

- ✓ « **L'Association FAIRE** » d'assurer les activités du volet n° 1 « Gestion de l'Accompagnement Scolaire »,
- ✓ « **L'Association Départementale LES FRANCAS DE LA GIRONDE** » d'assurer les activités du volet n° 2 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 3/6 ans, Classes de Découvertes et Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles, TAP et APS», ainsi que les activités du volet n° 3 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 6/12 ans, Classes Nature et Gestion des Accueils Périscolaires élémentaires – TAP et APS ».

BILAN VOLET N°1 - Association FAIRE : Accompagnement scolaire

L'Association FAIRE a élaboré un bilan annuel, venant compléter les évaluations intermédiaires de l'Accompagnement Scolaire, réalisées au cours de l'année 2016. Le bilan annuel communiqué par « FAIRE » est décliné en trois parties : 1. Bilan Qualitatif – 2. Bilan Quantitatif - 3. Bilan Financier.

1 - Bilan Qualitatif :

- **Accompagnement Scolaire** : cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'objectif est de corriger les inégalités à l'accès aux savoirs, soutenir les enfants dans leur scolarité, les aider à s'organiser dans leur travail scolaire et leur apporter une ouverture sur le monde qui les entoure, en travaillant en étroite collaboration avec les parents et les enseignants.

2 - Bilan Quantitatif :

- Du 1^{er} janvier au 10 juin 2016, 9 sites élémentaires et 2 sites secondaires avec 144 enfants inscrits (120 élémentaires et 24 secondaires) pour un total de 101 familles. Encadrement assuré par 14 intervenants salariés et 14 bénévoles.
- Du 3 octobre au 31 décembre 2016, 9 sites élémentaires, 2 sites secondaires avec 153 enfants du CP à la 5^{ème} (128 primaires et 25 collégiens) sont inscrits à l'accompagnement à la scolarité, ce qui représente 107 familles.
- Sur l'année 2016, le personnel permanent de l'Association était composé de 3 salariés :
 - 1 Directrice,
 - 1 Responsable financière à ½ temps,
 - 1 Coordinatrice de l'Accompagnement Scolaire à ½ temps jusqu'en juin 2016.

3 - Bilan Financier :

La compensation annuelle, allouée à l'association FAIRE s'élève à 41 850 €

Le Bilan Financier présenté par l'Association FAIRE, toutes charges et recettes confondues, fait état d'un déficit de 2 708 € pour le volet n°1.

Le montant de la COSP est intangible. Toutefois, il est prévu dans la convention signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de CENON et l'Association FAIRE, que le montant de la compensation versée doit couvrir les coûts réels imposés à l'opérateur sélectionné. Il s'agit donc, pour répondre à notre engagement contractuel de compenser le surcoût du volet n° 1, pour un montant de 2 708,00 €.

L'Association a réalisé sur l'exercice 2016 un travail de maîtrise de sa gestion. En ce sens, elle s'est rapprochée de l'équilibre budgétaire, en maintenant une qualité de prestations qui a contribué à augmenter significativement son activité à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le montant à compenser pour le volet 1 s'élèverait donc à **2 708 €**

BILAN VOLETS 2 et 3 - Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE : Animation et Gestion de l'ALSH LA RE D'EAU 3/6 ans, Eveil Culturel « A Petit Pas », Classes de Découverte, Temps d'Activités Pédagogiques (TAP), Accueils Périscolaires Maternels (VOLET N° 2) et Animation et Gestion de l'ALSH TRIBOULET 6/12 ans Classes nature, Temps d'Activités Pédagogiques (TAP), Accueils Périscolaires Elémentaires (VOLET n° 3)

L'Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE a présenté un bilan annuel, décliné en trois parties : 1. Bilan Qualitatif – 2. Bilan Quantitatif - 3. Bilan Financier, venant compléter les bilans intermédiaires 2016.

Il ressort de ce bilan que l'Association a rempli sa mission de manière satisfaisante en ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Temps d'Activités Pédagogiques et les Accueils Périscolaires.

VOLET 2 (3-6 ans)

La fréquentation :

Centre de Loisirs LA RE D'EAU : 59 361 heures/enfant pour 58 500 heures/enfant contractualisées.

Accueils Périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires : 73 959 heures/enfant pour 82 350 heures/enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe.

VOLET 3 (6-12 ans)

La fréquentation :

Centre de Loisirs TRIBOULET 57 656 heures/enfant pour 45 800 heures/enfant contractualisées.

Accueils périscolaire et temps d'activités périscolaires 137 676 heures/enfant pour 111 200 heures/enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe.

BILAN FINANCIER

VOLET N°1 : ASSOCIATION FAIRE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 6/12 ANS

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association FAIRE pour le Volet 1, s'élève à **41 850 €**

Charges 2016 156 555 €

Produits 2016 - 153 847 €

Déficit 2 708 €

N° de feuillet

VOLET N° 2 ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA GIRONDE – CENTRE DE LOISIRS LA RE D'EAU ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 3/6 ANS

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE pour le Volet 2, s'élève à **630 545 €**

Charges 2016	737 687 €
Produits 2016	- 797 750 €

Excédent	60 062 €
-----------------------	-----------------

VOLET N° 3 ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA GIRONDE CENTRE DE LOISIRS TRIBOULET ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 6/12 ANS

La Compensation d'Obligation de Service Public annuelle allouée à l'Association LES FRANCAS DE LA GIRONDE pour le Volet 3, s'élève à **458 914 €**

Charges 2016	750 626 €
Produits 2016	- 671 123 €

Déficit	79 503 €
----------------------	-----------------

RESULTAT VOLETS 2 ET 3

Excédent Volet 2 =	60 062 €
Déficit Volet 3 =	- 79 502 €
Variation des fluides =	+ 387 €

Déficit = - 19 053 €

En application de l'article 5.6. de la convention, le déficit imputable au mandataire peut être compensé à hauteur de 50 % dans la limite maximale de 5 % du montant de la Compensation d'Obligation de Service Public (COSP).

Participation de la Ville au déficit :

A reverser à l'Association : 19 053 X 50% **9 527 €**

Somme totale à reverser à l'Association **9 527 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan d'activité 2016 du Service Social d'Intérêt Economique Général pour les volets n° 1, n° 2 et n° 3
- d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de la convention de mandatement, à procéder aux régularisations en faveur des Associations FAIRE et LES FRANCAS DE LA GIRONDE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Ecole Maternelle Gambetta – demande de fonds de concours Bordeaux-Métropole

Face à la croissance de la population et afin d'intégrer les nouveaux besoins en matière d'équipements scolaires, la ville de Cenon a pris la décision de reconstruire l'école maternelle Gambetta en portant le nombre de classes à 3.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 540 485 € HT

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût estimatif des travaux	1 418 000	Fonds de concours Bordeaux-Métropole	385 121
Honoraires MO	88 992		
Honoraires CT	10 640		
Honoraires OPC	19 000		
Honoraires coordonateur SPS	3 853	Ville de CENON	1 155 364
TOTAL	1 540 485	TOTAL	1 540 485

Bien que située dans un secteur hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, la ville de Cenon sollicite de Bordeaux-Métropole l'attribution d'un fonds de concours pour la reconstruction de l'école maternelle Gambetta, sur un site à proximité de l'ancienne école, avec création d'une classe supplémentaire, portant le nombre des classes à trois au total.

Cette construction s'impose en raison de la vétusté et de l'exiguïté des anciens locaux, mais aussi afin de répondre aux nouveaux besoins en équipements scolaires liés au renouvellement urbain soutenu des quartiers du Bas Cenon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de soutien financier aux équipements municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Monsieur Moretti demande « *Il me semblait avoir lu que l'enveloppe globale de ce projet s'élevait à 3.800.000€. Or, sur la délibération il est indiqué 1.540.000 € environ. Je voulais savoir si le fonds de concours ne compense que 40% du montant total de l'opération ?* »

Madame Miramont lui explique que le montant initial de l'autorisation de programme était une estimation large et qu'il n'a pas été corrigé au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Fernanda ALVES
Secrétaire de Séance